

OMERS

journal des employeurs

NUMÉRO 51 • PRINTEMPS • 2010

3 Mise à jour sur les placements et capitalisation

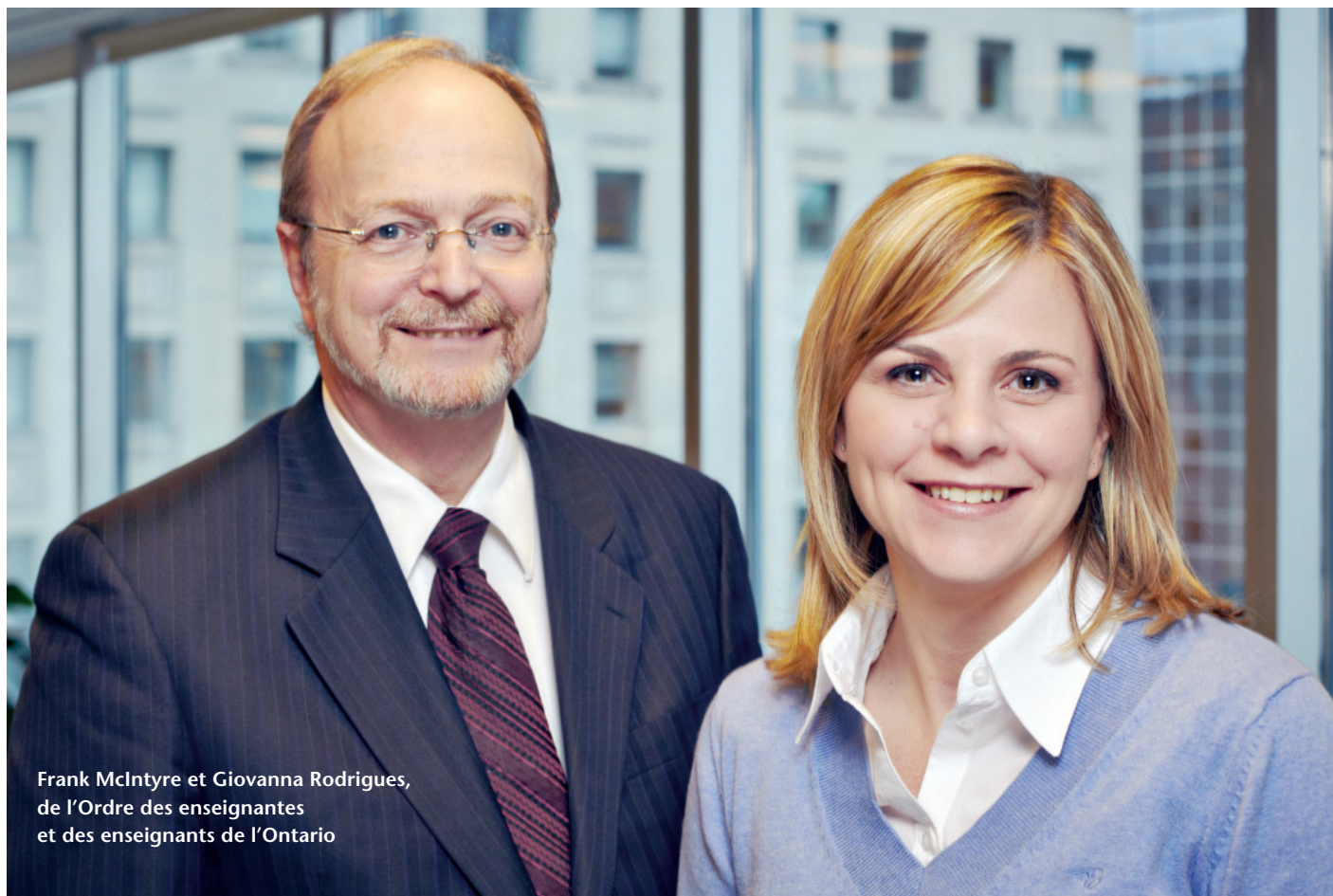
5 myOMERS – site sécurisé pour les participants

5 CFS – nouvelle option d'épargne bientôt disponible

6 Le *Journal des employeurs* électronique

7 Nouveau formulaire de preuve de service

8 Déclaration de service interrompu



Frank McIntyre et Giovanna Rodrigues,
de l'Ordre des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario

L'Ordre décerne un satisfecit à OMERS

Le personnel non enseignant chez un nouvel employeur OMERS peut désormais profiter de la stabilité des prestations d'OMERS. L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, l'organisme de réglementation des enseignants est l'un des plus récents employeurs participant à OMERS. Lors de la création de l'Ordre, il y a 13 ans, les employés possédant une autorisation d'enseigner ont adhéré au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (un régime comme OMERS).

suite page 2

Suite de la page 1

Les employés sans autorisation d'enseigner se sont vu offrir la possibilité de participer à un régime de cotisations déterminées.

« Au début, les cotisations pour les deux régimes étaient identiques, explique Frank McIntyre, directeur des Ressources humaines à l'Ordre. Mais au fil du temps, on a eu le sentiment croissant que les deux régimes n'étaient pas égaux. Le régime des enseignants est devenu plus coûteux, mais les prestations se sont améliorées. Après quelques recherches, nous nous sommes aperçus que nous étions admissibles à OMERS.

« Nous avons proposé de rejoindre OMERS, ce qui a été approuvé sans hésitation par notre conseil. En plus des considérations d'équité, le conseil a compris l'importance de proposer des salaires et des avantages sociaux intéressants pour attirer et conserver de bons employés. Le 1^{er} janvier 2009, l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario est devenu un employeur participant à OMERS. »

Les employés sans autorisation d'enseigner se sont vu offrir la possibilité d'abandonner leur régime à cotisations déterminées pour adhérer à OMERS. « Le choix d'OMERS a été bien accueilli. Sur les 140 employés admissibles, 115 ont immédiatement adhéré à OMERS. Et depuis, d'autres ont également rejoint OMERS » dit Giovanna Rodrigues, administratrice des avantages sociaux et des rentes de retraite.

« Nos participants à OMERS continuent d'être très satisfaits. Il faut dire que l'excellente communication d'OMERS a aidé les participants à mieux comprendre et apprécier leur régime de retraite », dit Giovanna.

Quand on lui demande ce qu'elle pense de l'administration du régime, Giovanna avoue que « le processus de rachat de service au début était la plus grosse difficulté que nous ayons rencontrée. Nous devons récupérer d'anciens documents et compiler les données pour les estimations



de rachat. » En effet, les employés qui ont adhéré à OMERS pouvaient racheter leur service antérieur.

« Les gens d'OMERS nous ont facilité la tâche par leur gentillesse et leur excellente communication.

« J'ai également participé à un atelier d'administration pour employeurs et à une présentation pour les participants, et une fois encore, la communication était impeccable, dit Giovanna. Notre personne-ressource chez OMERS, Antonella Sanzo,

connaît bien notre histoire et nous avons d'excellents rapports professionnels. Grâce à son aide, les déclarations annuelles au moyen du formulaire 119 se sont déroulées rapidement et sans incident, et nous avons pu établir les rapprochements en quelques minutes. »

En conclusion, Frank ajoute : « OMERS est toujours ouvert aux questions et prêt à partager l'information. Bien que nous soyons un employeur de taille modeste, nous avons le sentiment d'être appréciés. »

***« Nos participants à OMERS
continuent d'être très satisfaits.
L'excellente communication
d'OMERS a aidé les participants
à mieux comprendre et apprécier
leur régime de retraite ».***

***– Giovanna Rodrigues,
Administratrice des avantages
sociaux et des rentes de retraite***

Résultats des placements d'OMERS et mise à jour sur la capitalisation

En mars, OMERS a annoncé un taux de rendement total de 10,6 % pour 2009, comparativement à un taux de rendement négatif de 15,3 % en 2008.

Malgré les résultats positifs de ses placements, le régime principal d'OMERS a affiché un déficit de capitalisation de 1,5 milliard de dollars à la fin de l'exercice 2009. Au cours des quatre prochaines années, ce déficit se creusera en raison des pertes nettes à hauteur de près de 5 milliards de dollars attribuables en grande partie à l'effondrement des marchés en 2008 qui seront constatées conformément à la méthode du lissage actuariel appliquée dans le secteur des caisses de retraite en Ontario. Le lissage permet de protéger la capitalisation d'un régime contre la volatilité du marché. On prévoit toutefois que le déficit de capitalisation (ajusté en fonction d'éventuelles modifications des hypothèses actuarielles) pourrait atteindre 12 milliards de dollars d'ici 2012 si rien n'est fait, ou à moins que le rendement des placements ne dépasse largement l'hypothèse actuelle de 6,5 %.

Que fait OMERS pour garantir les rentes de retraite?

Pour combler le déficit de capitalisation actuel, nous disposons de trois moyens potentiels.

Les deux premiers moyens sont la hausse des cotisations et la modification des prestations. La Société de promotion d'OMERS (la « SP ») est responsable des décisions concernant la structure du régime et l'établissement des taux de cotisation. Chaque année, la SP examine la capitalisation du régime ainsi que les projections actuarielles et décide de modifier ou non les taux de cotisation et les prestations. Cette période d'examen et d'étude commence au début mars et se poursuit jusqu'à la fin juin. Les modifications



envisagées en 2010 peuvent être consultées sur le site Web de la SP (www.omerssc.com).

La SP annoncera ses décisions en été, y compris d'éventuelles modifications aux taux de cotisation pour 2011. Aucune décision n'a été prise pour l'instant. Les employeurs d'OMERS seront prévenus rapidement de nos décisions concernant d'éventuelles modifications aux prestations et aux taux de cotisation.

Le troisième moyen potentiel est le rendement des placements. En 2008, la Société d'administration d'OMERS (la « SAO »), l'administrateur du régime, a adopté une stratégie quinquennale visant à améliorer le rendement des placements et à accroître la caisse d'OMERS à long terme.

Les principaux éléments de cette stratégie sont les suivants :

- augmentation de la proportion des

Pour en savoir plus sur le rendement des placements d'OMERS, la stratégie de placement d'OMERS et la capitalisation du régime, consultez la version en ligne du rapport annuel d'OMERS.

placements du régime gérée à l'interne;

- augmentation de la taille du régime d'OMERS;
- gestion des placements d'autres caisses nationales et internationales;
- alliances avec d'autres investisseurs.

Nous continuerons également d'accroître nos placements sur les marchés privés chaque année afin de réduire les conséquences de la volatilité du marché sur le régime. Ces mesures nous permettront d'augmenter nos actifs sous gestion afin d'acquies des placements de grande envergure dont les rendements nous aideront à remplir nos obligations en matière de retraite.

Nouvelle option de rachats de service effectué dans le secteur privé

Davantage de souplesse pour les participants

Les participants à OMERS peuvent maintenant racheter du service effectué dans le secteur privé. Cette option n'était jusqu'à présent disponible que pour le rachat de service effectué dans le secteur public.

Admissibilité

Le service peut être racheté si les conditions suivantes sont remplies :

- le service a été effectué après 1991;
- le participant participait au régime de retraite agréé de son employeur pendant la période de service;
- le participant a encaissé ou transféré ses droits de prestation et il ne lui reste plus de droits de prestation dans le régime du secteur privé.

Si le participant a conservé une prestation dans le régime du secteur privé, il est possible qu'il puisse transférer les fonds au régime d'OMERS – voir « Autre option » ci-contre.

Coût et options de paiement

Le coût d'achat est calculé de la même manière que pour les achats de service effectué dans le secteur public et les méthodes de paiement sont identiques :

- en espèces – soit sous forme de somme forfaitaire soit au moyen du plan de rachat d'OMERS, lequel permet aux participants de payer leur achat de service en versements échelonnés sur une durée de 12, 24 ou 36 mois;
- par transfert de fonds d'un REER, d'un compte de retraite immobilisé (CRI) ou d'un régime de retraite agréé; ou
- par une combinaison des deux.

Traitement

Comme pour les rachats de service effectué dans le secteur public, l'employeur OMERS

actuel du participant communiquera le salaire de celui-ci.

- Pour déclarer le service auprès d'un employeur du secteur privé, utilisez le nouveau *Formulaire 260 – Demande d'achat de service – Employeur/régime de retraite du secteur privé*.
- Pour déclarer le service auprès d'un employeur participant à OMERS ou d'un employeur du service public, continuez à utiliser le *Formulaire 160 – Demande d'achat de service – Employeur OMERS ou employeur/régime de retraite du service public*.

Pour en savoir plus

Les participants qui souhaitent en savoir plus sur les achats de service, y compris les rachats de service effectué dans le secteur privé, peuvent consulter la section Participants sur www.omers.com.

Pour en savoir plus sur les achats de service effectué dans le secteur privé, consultez l'*Employer Administration Manual* d'OMERS.

Conseil : Consultez la liste de mises à jour du manuel à la rubrique « What's new ».

Autre option ...

Si le participant a conservé une prestation dans le régime du secteur privé, il a la possibilité de transférer les fonds à OMERS. Si le transfert est autorisé, le participant peut convertir une partie ou la totalité de son service antérieur en service crédité équivalent d'OMERS.

De plus, si le transfert de fonds occasionne une insuffisance de service équivalent, celle-ci peut aussi être rachetée après les dates d'expiration du transfert. Cela s'applique également aux transferts antérieurs.

Prix international pour OMERS

Au début de l'année, le magazine britannique « World Finance Magazine » a annoncé les lauréats des prix « World Finance Global Pension Fund Awards 2010 » et OMERS a été élu Caisse de retraite de l'année pour le Canada.

Michael Nobrega, président-directeur général d'OMERS, était à la Bourse de Londres pour accepter le prix et répondre aux questions du magazine.

« Le fait de recevoir une reconnaissance internationale pour notre engagement envers la gestion rigoureuse du risque, le service à la clientèle, la transparence et les pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise, ainsi que pour les innovations que nous offrons en tant qu'employeur est une réalisation remarquable », a déclaré M. Nobrega.

Les participants conquis par myOMERS

Au 25 avril, près de 11 000 participants s'étaient déjà inscrits au nouveau site d'accès sécurisé pour les participants – myOMERS (en anglais seulement).

« Nous pensons que myOMERS est génial, c'est pourquoi nous en faisons la promotion auprès de nos participants », dit Patricia Leblanc-Jaeger, coordonnatrice de la paie et des avantages sociaux au St. Clair Catholic District School Board de Wallaceburg.

Patricia explique que son conseil scolaire encourage les participants à prendre en main leur avenir financier. « L'outil RETIREMENT INCOME ESTIMATOR sur myOMERS est très utile. Il utilise les rensei-

CONSEIL!

Créez un lien vers www.myOMERS.com sur votre site intranet.

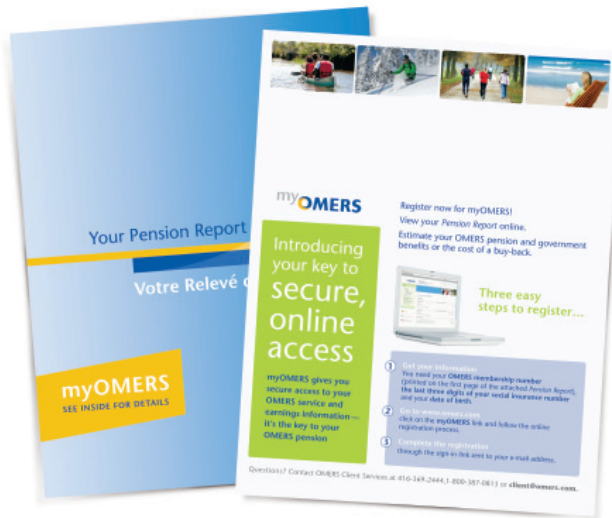
gnements fournis par les participants. Il est souple, facile à utiliser et les participants peuvent consulter plusieurs dates pour les aider à planifier leur retraite. » Patricia fait aussi remarquer qu'« il est possible de sauvegarder les

relevés sur myOMERS pour pouvoir les consulter rapidement et facilement à une date ultérieure. »

Le St. Clair Catholic District School Board se sert également de son bulletin aux employés pour faire la promotion de myOMERS. « Nous sommes enthousiasmés par myOMERS et nous voulons que nos participants en profitent », dit Patricia.

« Nous pensons que myOMERS est génial, c'est pourquoi nous en faisons la promotion auprès de nos participants. »

– Patricia Leblanc-Jaeger, coordonnatrice, Paie et avantages sociaux, St. Clair Catholic District School Board



Tous les participants à OMERS reçoivent des renseignements sur myOMERS et des instructions pour s'inscrire avec leurs relevés de rente.

A Cotisations facultatives supplémentaires (CFS)

Programme en cours d'élaboration – Lancement prévu le 1^{er} janvier 2011

Ce qu'il faut savoir :

- Les CFS offrent aux participants à OMERS (actifs, retraités et à rente différée) jusqu'à 70 ans une occasion d'épargne supplémentaire en vue de la retraite, dans les limites des lignes directrices de l'ARC.
- Seuls les participants à OMERS qui optent pour ce programme pourront verser des CFS. La participation n'est pas obligatoire.
- Les participants actifs pourront cotiser au fonds par le biais de prélèvements

automatiques d'un compte bancaire ou par le transfert d'une somme forfaitaire de leur compte enregistré d'épargne-retraite, dans les limites des lignes directrices établies.

- Les participants retraités et les participants à rente différée pourront transférer une somme forfaitaire à leur compte, sous réserve des règles de transfert.
- Les CFS d'un participant s'ajouteront aux prestations déterminées, constituées dans le cadre d'OMERS.

- Les caractéristiques, les règles et les systèmes des CFS sont en cours d'élaboration. Ensuite, une modification du régime validant les CFS sera élaborée puis soumise à l'approbation de la Société de promotion d'OMERS dans le courant de 2010.
- Nous vous communiquerons plus de détails dans les prochains mois.

Les participants pourront gérer leur compte de CFS sur myOMERS.

Options électroniques pour les bulletins

Le Journal des employeurs bientôt disponible uniquement en version électronique

C'est une année importante pour le *Journal des employeurs*. En effet, d'ici la fin de l'année, le bulletin sera diffusé uniquement par voie électronique. « Le bulletin électronique met à profit notre programme e-access et nos rapports avec les employeurs, explique Ian Kinross, directeur, Communications et information sur les retraites. Grâce au bulletin électronique, vous recevrez l'information plus rapidement et plus efficacement. C'est une étape naturelle de notre partenariat. »

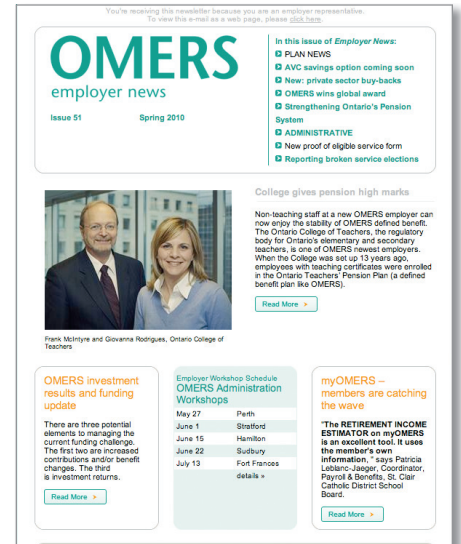
Journal des participants

« Bien que la loi nous oblige à diffuser une version imprimée du bulletin, nous avons prévu de mettre en place un programme équilibré avec une version électronique et une version imprimée pour les participants », explique Ian.

Cet été, une version électronique du *Journal des participants* envoyée par courriel sera mise à l'essai auprès d'un petit groupe de participants. Par le biais de myOMERS, les participants peuvent déjà choisir de recevoir uniquement la version électronique de leur relevé annuel, éliminant ainsi la version imprimée. À l'avenir, nous espérons pouvoir offrir la même option pour le *Journal des participants*.

« Nous continuons d'étudier des moyens d'améliorer notre programme de communication pour les participants, dit Ian. Il est crucial de concilier les besoins de nos participants avec les règles de commerce électronique et en matière de retraite afin de maintenir un programme de communications efficace. »

Nous vous tiendrons informés des options de communication électronique au fur et à mesure qu'elles sont développées pour les participants.



Grâce au bulletin électronique, vous recevrez l'information plus rapidement et plus efficacement. (Version française à venir.)

Consolider le système de retraites de l'Ontario

Le 9 décembre 2009, le gouvernement de l'Ontario a présenté le projet de loi 236, « Loi de 2009 modifiant la loi sur les régimes de retraite ». Le projet de loi 236 est la première étape de ce que le gouvernement appelle une réforme des retraites en plusieurs étapes visant à moderniser le système de retraite de l'Ontario.

De nombreuses parties du projet de loi 236 visent des aspects qui ont besoin de réforme depuis un certain temps, parmi lesquels les droits d'acquisition réputée, le transfert d'éléments d'actif, la retraite progressive, les évaluations des régimes, la confidentialité de l'information, les comités consultatifs sur les retraites, et la rupture de mariage.

En février, la Société d'administration et la Société de promotion d'OMERS ont fait une présentation conjointe au Comité

permanent des finances et des affaires économiques. Cette présentation décrit le projet de loi 236 comme une première étape importante de la réforme des retraites et met en avant les principales préoccupations d'OMERS, parmi lesquelles le transfert

d'éléments d'actif, la retraite progressive et les droits d'acquisition réputée.

Le 19 avril 2010, le Comité permanent des finances et des affaires économiques a présenté son rapport et apporté des modifications au projet de loi 236.

Visitez [www.omers.com/About/OMERS/Ontario Pension Reform](http://www.omers.com/About/OMERS/Ontario_Pension_Reform) pour voir la soumission conjointe de la Société d'administration et la Société de promotion d'OMERS sur le projet de loi 236 (en anglais seulement).

Conseil : La correspondance électronique est le meilleur moyen de communiquer avec nous

Si vous devez envoyer des renseignements par un autre moyen, indiquez votre numéro de groupe sur la correspondance, y compris sur les courriels envoyés à employer@omers.com.

Conseil : Utilisez les formulaires e-access dans toute la mesure du possible

Si vous devez utiliser des formulaires, imprimez toujours la version la plus récente disponible sur www.omers.com. L'utilisation de formulaires anciens peut entraîner des retards dans le traitement.

Nouveau formulaire de preuve de service non crédité éligible

Lorsqu'un participant compte du service non crédité éligible ne figurant pas dans son dossier, nous demandons à son ancien employeur (chez qui le service a été effectué) de bien vouloir confirmer le service en remplissant le *Formulaire 168 – Preuve de service non crédité éligible*.

L'information est parfois insuffisante et l'ancien employeur ne peut pas remplir le formulaire 168 (p. ex., les relevés d'emploi du participant ont été détruits).

Auparavant, lorsque cela se produisait, le participant devait fournir sa propre déclaration solennelle avec les détails de son emploi. Un nouveau formulaire, le *Formulaire 169 – Statutory Declaration for proof*

of eligible service – member, est en cours de préparation pour remplacer la déclaration générique.

Lors de la soumission du formulaire 169, nous demanderons également aux participants de prouver qu'ils ont été dans

l'impossibilité d'obtenir les renseignements requis auprès de leur ancien employeur. Si vous êtes l'ancien employeur et que vous recevez une demande de preuve, nous accepterons une lettre indiquant que les relevés d'emploi n'existent plus.

PREUVE DE SERVICE NON CRÉDITÉ ÉLIGIBLE

Si vous êtes l'ancien employeur du participant et que vous ne disposez pas de renseignements suffisants pour remplir le formulaire 168, vous pouvez fournir une lettre indiquant que les relevés d'emploi n'existent plus. Le participant enverra cette lettre à OMERS avec le *Formulaire 169 – Statutory Declaration for proof of eligible service – member*.

Pension Report generator

Après avoir résolu entre 90 % et 95 % de vos exceptions de données, activez l'outil **Pension Report generator** sur le **Dashboard d'e-access**.

Cela nous permettra de produire des relevés de rente pour les dossiers qui ont passé avec succès nos contrôles de vérification. Nous ne pourrions communiquer des relevés de rente à votre groupe que si le Pension Report generator est activé.

Date limite du 13 juin 2010

Le 13 juin 2010, nous commencerons à produire automatiquement des relevés de rente pour les dossiers qui ont passé avec succès tous nos contrôles de vérification – même si vous n'avez pas activé le Pension Report generator pour votre groupe.

Déclaration annuelle au moyen du formulaire 119

Au 25 avril 2010...

174 601

relevés de rente ont été produits.

226 736

participants ont soumis des renseignements, ce qui représente près de **88 %** des données totales des participants.

12 %

des dossiers de participants ne sont pas encore faits.

« Merci et félicitations aux employeurs qui ont terminé leurs déclarations annuelles au moyen du formulaire 119 », a commenté Michelle Campbell, directrice, Services aux employeurs.

« Nous souhaitons vous aider pour nous assurer que vos déclarations annuelles sont remplies à temps afin que nous ayons le temps d'imprimer et d'expédier les relevés de rente restants, dit Michelle. Je vous encourage à vous adresser à l'agent chargé de l'administration des employeurs si vous avez besoin d'assistance pour le rapprochement des formulaires 119 ».

Ateliers d'administration d'OMERS

Vous avez besoin d'un cours de recyclage sur l'administration des rentes de retraite? Vos nouveaux employés des RH ou de la paye ont besoin de suivre une formation? Notre atelier d'un jour est un excellent moyen de se familiariser avec l'administration d'OMERS : adhésions, périodes d'absence et invalidité, et rapprochement de fin d'année.

Calendrier 2010 des ateliers d'administration d'OMERS à l'intention des employeurs De 9 h à 16 h

Date	Lieu
27 mai	Perth Code's Mill on the Park Inn, 82 Peter Street
1 ^{er} juin	Stratford Best Western The Parlour Historic Inn & Suites, 101 Wellington Street
15 juin	Hamilton Royal Botanical Gardens, 680 Plains Road West (Burlington)
22 juin	Sudbury Holiday Inn Sudbury, 1696 Regent Street
13 juillet	Fort Frances La Place Rendez-vous Hotel & Convention Centre, 1201 Idylwild Drive B2 - RR#2
29 juillet	Toronto OMERS, 1, avenue University, 16 ^e étage
10 août	Kincardine Bruce Power, 3394 Bruce Road 20 (Tiverton)
14 septembre	Cornwall Best Western Parkway Inn & Conference Centre, 1515 Vincent Massey Drive
28 septembre	Orangeville Best Western Orangeville Inn & Suites, 7 Buena Vista Drive
6 octobre	Windsor Roseland Golf & Curling Club, 455 Kennedy Drive West
19 octobre	Niagara Americana Conference Resort & Spa, 8444 Lundy's Lane (Niagara Falls)

La participation aux ateliers est gratuite mais les frais de déplacement et d'hébergement sont à votre charge. Consultez notre site Web www.omers.com/Employers/Training/Employer Administration Workshops registration pour vous inscrire.



Au mois de juin, OMERS organisera un atelier pour les employeurs à Sudbury.

Déclarez les choix de service interrompu du participant avant la remise du paiement

- Pour tous les achats de service interrompu, faites-nous connaître le choix du participant en remplissant un formulaire *e-165b – Déclaration de période d'absence (choix du participant)* **avant** la remise du paiement.
- Le formulaire *e-165b* vous permet d'inclure facilement l'achat effectué sur le formulaire *e-105 – Sommaire de versement des cotisations* pour le paiement à déclarer séparément à OMERS.
- Lors de la remise du paiement, indiquez le paiement séparément, sous l'onglet « Service Purchase » sur le formulaire *e-105*. N'incluez **pas** le montant avec vos cotisations au RPA.

OMERS
Bâtir pour l'avenir

En cas de divergence entre les renseignements qui figurent dans ce journal et la *Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* (la « *Loi de 2006 sur OMERS* ») et le texte du régime, la *Loi de 2006 sur OMERS* et le texte du régime prévalent.

Téléphone
416-369-2444
1-800-387-0813

Télécopieur
416-369-9704
1-877-369-9704

Courriel
employer@omers.com
(en français ou anglais)

Poste
1, avenue University
Bureau 800
Toronto ON M5J 2P1

Web
www.omers.com

ISSN 1913-7389 (Imprimé)
ISSN 1913-7397 (En ligne)



Imprimé sur du papier comprenant 50 % de matériaux recyclés et 25 % de déchets post-consommation.

Available in English

Entente d'envoi de publications n° : 40010368